

Blois, le **14 MARS 2022**

Pôle Opérationnel

Service Prévision

N° /SDIS/2022/SB/

Affaire suivie par : Ltn BEGORRE

☎ : 02.54.51.54.79

✉ : serge.begorre@sdis41.fr

Le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental des
Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

à

Monsieur le Directeur
DDT de Loir-et-Cher
31 Mail Pierre Charlot
41000 BLOIS

Objet : Avis du SDIS 41 concernant l'implantation d'un parc solaire flottant au-dessus d'un plan d'eau.

Référence : Permis de construire n° 04100421D0002 en date du 23/11/2021 - reçu par le SDIS le 20/12/2021, complété par la lettre d'engagement du 3 février 2022 (PJ en annexe).

Référence SDIS : 0040024 - R2022.0234

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous trouverez ci-dessous l'avis du SDIS 41 pour le projet présenté par **ENERGIE ARTINS** sis "la salle" sur la commune d'**ARTINS**.

Descriptif du projet

Le projet prévoit la création d'un parc photovoltaïque flottant sur une surface de 13.75ha, clôturé. Il s'agit d'une ancienne carrière. La surface occupée par les panneaux photovoltaïques représentera 5.3 ha sur les 10.23ha en eau.

Un poste de livraison sera implanté, à l'entrée du site, afin d'assurer la conversion, le transport et la livraison de l'électricité sur le réseau ENEDIS.

Une voie de circulation interne de 5 m de large en périphérie est prévue. Sa hauteur libre en tout point sera de 3.50 m.

Une descente de mise à l'eau, pour embarcation légère, sera réalisée au sud-est.

Les points d'amarrage des modules flottants ne condamneront pas la circulation. Deux élargissements de ce chemin interne seront créés pour faciliter les croisements d'engins de type poids-lourds.

Un entretien régulier de la flore sera effectué pour garantir les interventions éventuelles, y compris la flore aquatique (sauvetage éventuel, accessibilité/circulation des engins et entretien des points d'ancrage).

Observations du SDIS

Accessibilité des secours

Il conviendra de garantir que les installations soient en tout temps accessibles pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie, notamment par la possibilité d'ouverture de l'accès principal au moyen de clés dite « pompiers ».

La voie périphérique prévue, située entre la clôture et les unités de production, permettra le passage d'engins de lutte contre l'incendie (force portante 16 tonnes) afin d'accéder aux différents locaux techniques présents (locaux onduleurs, transformateurs et livraison) et aménagements destinés aux secours.

Assurer au chemin depuis la route RD 8 jusqu'à l'entrée au site, le respect des caractéristiques d'une voie engin (3.00 m de large minimum associée à une hauteur libre en tout point de 3.50 m).

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Il conviendra de garantir une défense extérieure contre l'incendie par la présence sur le site, d'un point d'eau incendie (PEI) naturel ou artificiel, susceptible de fournir en tout temps un débit de 60 m³/h pendant 1 heure ou un volume de 60 m³.

Il conviendra de s'assurer **qu'une aire de stationnement de 40 m² (4x10 m)** accessible en tout temps depuis un **cheminement stabilisé** de 3 m de largeur et 3,50 m de hauteur minimum soit accolée au PEI pour permettre la mise en aspiration des moyens du SDIS. (selon les fiches 18 pages 31/32 ou 22 page 38 du RDDECI rappelé en référence ci-dessous).

Ce PEI devra faire l'objet d'une **visite de réception par le SDIS 41**, il y aura lieu de prendre contact avec le service prévision (deci41@sdis41.fr / 02.54.51.54.15) pour prendre rendez-vous.

Autres observations

Concevoir les modules de façon à limiter les frictions et les soulèvements notamment en cas de période de vent/houle.

Prévoir des manœuvres simples et sûres de récupération des équipements, en cas de perte de flottabilité, garantissant la sauvegarde des personnels susceptibles d'intervenir.

Planification opérationnelle

- Il conviendra d'apposer, à proximité du portail d'accès principal, un panneau indiquant :

- Un plan détaillé du site avec l'emplacement du point d'eau incendie et de son aire d'aspiration,
 - Les consignes de sécurité et conduites à tenir en cas d'incendie,
 - Les éléments de coupure électrique et de mise en sécurité des installations autorisées aux sapeurs-pompiers,
 - Les contacts à joindre en cas d'incident.
-

Base réglementaire

Attention, toutes les dispositions relatives aux réglementations citées ci-dessous non reprises dans cet avis restent néanmoins applicables.

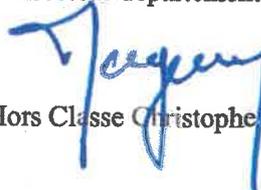
- **Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules de secours du SDIS 41**
- **Arrêté préfectoral portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)**

Documents consultables sur notre site internet sdis41.fr - onglet Elus & Sécurité

- **Code du travail**
 - Dispositions relatives aux risques d'incendie et d'explosion, et d'évacuation, lors de la conception des lieux de travail. (Art. R.4216-1 à 31 du Code du travail)
- En complément, la **lettre d'engagement en date du 03/02/2022** jointe à la présente à respecter.

Avis du SDIS 41		
Favorable	Favorable sous réserve du respect des observations <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable

Le directeur départemental,



Colonel Hors Classe Christophe MAGNY

Vendôme, le 20 janvier 2022

Monsieur François PESNEAU
Préfet
Direction départementale des Territoires
31 mail Pierre Charlot
41000 Blois

A l'attention de Gaëlle RICHARD

Direction du Développement économique

N/Réf. : DDE/SG/CD

Dossier suivi par Simon Gaury
02.54.89.41.85 / simon.gaury@catv41.fr

Objet : Installation parc solaire Artins

**PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER**
27 JAN. 2022
**Secrétariat Particulier
du Préfet**

Monsieur le Préfet,

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER
27 JAN. 2022
COURRIER RÉSERVÉ

J'ai bien pris note de votre saisine reçue à l'hôtel de ville et de communauté de Vendôme le 20 décembre 2021 concernant l'installation d'un parc solaire flottant au lieu-dit La Salle à Artins (41800).

Après étude du dossier, je vous remercie de prendre note que Territoires vendômois n'émet pas d'avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Vice-président délégué
à l'agriculture et aux politiques énergétiques

Joël PRENANT




**PRÉFET
DE LOIR-
ET-CHER**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfet de Loir-et-Cher

dossier n° PC 041 004 21 D0002

date de dépôt : 23 novembre 2021

demandeur : ENERGIE ARTINS, représenté par
BALES Vincent

pour : l'installation d'un parc solaire flottant

adresse terrain : lieu-dit La Salle, à Artins
(41800)

DDT de Loir-et-Cher
31 Mail Pierre Charlot
41000 Blois
Affaire suivie par :
Gaëlle RICHARD
02 54 55 75 61

Direction Régionale des Affaires
Culturelles - Service de l'Archéologie
6 Rue de la Manufacture
45000 Orléans

**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

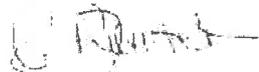
En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait, le 30 novembre 2021

La responsable de l'unité DFU,



Gaëlle RICHARD

Préfecture de la région Centre Val-de-Loire
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
courriel : secretariat-sra.drac-centre@culture.gouv.fr

Orléans, le

19 mai 2022

Le présent dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques
en application du Code du patrimoine - Livre V (Archéologie).

Pour la Préfète de région et par subdélégation,
le conservateur régional de l'archéologie


Stéphanie RÉVILLION



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Blois, le 5 avril 2022

**Service Économie Agricole
et Développement Rural**

**DDT – Service Urbanisme et
Aménagement**

Affaire suivie par : Fabrice GRAND

Contact : 02.54.55.75.35

fabrice.grand@loir-et-cher.gouv.fr

Objet : Avis PC 41004 21 D0002 – Artins

Le PC visé en objet sur la commune d'Artins concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque flottant en zone non constructible de la carte communale d'Artins.

La localisation des panneaux sur le plan d'eau permet d'éviter d'impacter les terres agricoles qui se trouvent tout autour du site.

Compte tenu de l'absence d'impact sur les terres agricoles, j'émet un avis favorable à la demande.

**Le chef de l'unité foncier installation
structures**

Fabrice GRAND

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement

COURRIER REÇU LE :

- 5 AVR. 2022

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU | <input type="checkbox"/> DFU |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat |
| <input type="checkbox"/> DDCV | <input type="checkbox"/> Copie |
| <input type="checkbox"/> CDAC | |



DIVISION ROUTES NORD

Division routes Nord
2 rue cheval blanc
41100 VENDÔME

*Bureaux ouverts au public
du lundi au jeudi
de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30*

Affaire suivie par J.LEDET (333-2021)
Tél : 02 54 67 19 40
Courriel : sec.div.routes.nord@departement41.fr
D522-2021

Blois, le 27/12/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LOIR ET CHER

À

Monsieur le Préfet
Direction Départementale des Territoires
de Loir et Cher
Architecte et Paysagiste Conseil
31 Mail Pierre Charlot
41000 BLOIS

Objet : RD n°8 – Commune d'ARTINS
PC n° 041 004 21 D0002 – installation d'un parc solaire flottant

Par envoi reçu le 16 décembre 2021, vous m'adressez, pour avis, un permis de construire relatif à l'installation d'un parc solaire flottant sur la commune d'ARTINS.

L'accès au parc est déjà existant depuis la RD 8.

Après examen, j'émet un avis favorable sur ce projet dans la mesure où la visibilité est satisfaisante. Celui-ci devra présenter une géométrie suffisante adaptée aux circulations, sans générer de difficulté pour la sécurité routière.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes et des mobilités,

Isabelle Barge



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

20 MAI 2022

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU | <input type="checkbox"/> DFU |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat |
| <input type="checkbox"/> DDCV | <input type="checkbox"/> Copie |
| <input type="checkbox"/> CDAC | |

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Loir-et-Cher

Affaire suivie par : Ronan Gueguen
02 54 55 76 80
ronan.gueguen@culture.gouv.fr
RG/2022/0 **21**

Blois, le **20 MAI 2022**

Direction départementale des
territoires de Loir-et-Cher
Service urbanisme et aménagement
Unité Droit et Fiscalité de l'Urbanisme
À l'attention de Mme Gaëlle Richard
31, Mail Pierre Charlot
41 000 BLOIS

OBJET : Commune d'Artin – Projet d'installation d'un parc solaire flottant au lieu-dit La Salle, présenté par la société WPD – avis sur le permis de construire
PJ : Vues depuis la motte féodale

La demande de permis porte sur l'installation d'un parc solaire flottant sur un étang existant au lieu-dit La Salle, sur la commune d'Artins.

Cet étang se trouve aujourd'hui en dehors de tout espace protégé au titre du code du patrimoine, mais à proximité immédiate du bourg de Trôo, où la création d'un site patrimoniale remarquable est actuellement à l'étude.

Le bourg de Trôo constitue un des pôles patrimoniaux et touristiques majeurs de la vallée du Loir, avec notamment la reconnaissance de la commune en tant que Petite Cité de Caractère. Le lieu se distingue, du fait de la situation de net surplomb de la ville haute au-dessus de la vallée du Loir et du développement de l'habitat en partie troglodytique sur toute la hauteur du coteau, par un rapport singulier au grand paysage, qui confronte le visiteur et l'habitant à des vues lointaines allant bien au-delà des servitudes proches de protection du patrimoine.

Au sein de ce grand paysage de la plaine du Loir, l'étang objet du présent projet jouit d'une visibilité très importante, en particulier depuis l'ancienne motte féodale classée au titre des monuments historiques, située au sud de la ville haute, qui constitue le point le plus élevé de ce territoire.

En conséquence, en l'absence de mesures d'accompagnement, l'installation projetée apparaîtrait incompatible avec l'enjeu de valorisation patrimoniale et touristique de Trôo. Pour la rendre

acceptable, le porteur de projet propose de renforcer et prolonger la trame arborée qui borde la parcelle au nord, afin de constituer un filtre visuel qui atténuera les vues sur les panneaux depuis Trôo.

Toutefois, cette proposition interroge quant à son efficacité et à la possibilité de sa mise œuvre. En effet :

- Il apparaît d'une part que l'étang demeure très nettement visible au-dessus de la haie actuelle, y compris depuis les arbres de haute tige, en particulier depuis la motte féodale classée, mais également depuis d'autres points de vue du parcours patrimonial et touristique de Trôo (cf. PJ).
- Le plan de masse et la coupe AA joints au permis font apparaître une distance inférieure à 1 m entre la rive nord-est de l'étang et la limite parcellaire. Il apparaît en outre qu'une piste périphérique doit être aménagée pour l'entretien dans cet espace restreint, laquelle est représentée sur le plan de masse mais pas sur la coupe AA. Considérant cette largeur extrêmement faible, il apparaît illusoire d'envisager la création d'un filtre visuel plus efficace que la ripisylve actuelle sur la parcelle de projet.
- Seule la plantation d'une haie dense constituée de différentes strates de végétation, intégrant à la fois des essences arbustives et des arbres de haut jet, pourrait constituer un filtre visuel acceptable. Hors, le règlement du PPRI en secteur A3 (aléa fort) n'autorise que les plantations à basse tige et les haies (moins de deux mètres), ainsi que les plantations à haute tiges comprenant des arbres espacés d'au moins 6 m à condition qu'ils soient régulièrement élagués jusqu'à 1 m au moins au-dessus du niveau de la cote de la crue de référence et que le sol entre les arbres reste bien dégagé. Dans ces conditions, il n'apparaît pas possible de réaliser la mesure compensatoire proposée. Seul l'entretien de la végétation actuelle peut être envisagé.

En l'absence d'une plantation efficace, l'intégration paysagère ne peut reposer que sur l'aspect des panneaux eux-mêmes, dont la description est insuffisante dans le permis de construire (panneaux et structure porteuse).

En l'absence de garanties sur l'intégration harmonieuse du projet dans son environnement, notamment dans le paysage de la vallée du Loir telle qu'elle est perçue depuis le bourg patrimonial de Trôo, considérant que le projet est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux, au sens de l'article R111-27 du code de l'urbanisme, et bien que le projet soit situé en dehors de tout espace protégé au titre du code du patrimoine, j'émet un avis défavorable sur ce permis.

L'architecte des bâtiments de France
Chef de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Loir-et-Cher



Adrienne BARTHÉLEMY

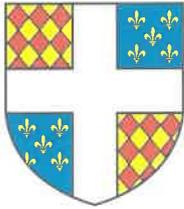
PJ : Vue de l'étang depuis la motte féodale.



MAIRIE d'ARTINS

13 RUE DU PLAT D'ÉTAÏN

41800



Téléphone 02 54 72 46 75

E-mail : mairie.artins@wanadoo.fr

Dossier Permis de Construire

N° PC 041.004.21.N0002

Projet de ferme photovoltaïque flottante sur la commune d'Artins

Parcelle ZD 19 La Salle

AVIS DU MAIRE

Avis favorable :

Ce projet ne présente aucun impact négatif pour la commune d'Artins en particulier sur le plan visuel.

C'est un projet qui s'inscrit dans les opérations relevant de la « transition écologique » vers les énergies renouvelables.

Si, sur le plan strict de la réglementation « pure » il n'est pas parfaitement conforme à la lettre, de légères modifications de celle-ci, prenant en compte l'état de l'art, doivent permettre de le faire entrer dans le périmètre des opérations réalisables.

Fait en mairie d'Artins, le 23 novembre 2021

Le Maire

Patrick HUGUET



Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

24 NOV. 2021

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU | <input type="checkbox"/> DFU |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat |
| <input type="checkbox"/> DDCV | <input type="checkbox"/> Copie |
| <input type="checkbox"/> CDAC | |



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Eau et Biodiversité**

Affaire suivie par : Christine Sanchez

Blois, le 19 janvier 2022

Contact : 02.54.55.76.44

ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

Service Urbanisme et Aménagement

Ref :

Unité DFU

PJ : 1 dossier en retour

Objet : PC - Installation d'un parc solaire flottant à Artins - Energie Artins
Affaire suivie par : Gaëlle Richard

Par courrier en date du 30 novembre 2021, vous m'avez transmis, pour avis, la demande de permis de construire n° 041 004 21 N0002 présentée par la SAS ENERGIE ARTINS représentée par Monsieur. Vincent BALES : 94 rue Saint Lazare - 75009 PARIS.

Le projet concerne l'installation d'un parc solaire flottant de 12558 modules photovoltaïques situé au lieu-dit « La Salle » à ARTINS (parcelle ZD n° 19).
Superficie du terrain : 137 595 m².

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes, en ce qui concerne les domaines « Eau et Biodiversité » :

Volet Eau

Le projet concerne un plan d'eau qui n'est pas enregistré en préfecture. Une demande de régularisation devra être réalisée au préalable.

L'installation d'une superficie de plus de 1 ha est située dans le lit majeur du Loir. Par conséquent, le projet sera soumis à procédure d'autorisation IOTA au titre de la rubrique 3.2.2.0 (installation en lit majeur).

Par ailleurs, le projet est localisé sur un milieu potentiellement humide. Par conséquent, le porteur de projet devra réaliser au préalable une étude de caractérisation des zones humides et viser la rubrique 3.3.1.0 (altération de zone humide) si la présence de zones humides est avérée.

Enfin, le porteur de projet devra préciser l'emprise et le mode opératoire de la réalisation des tranchées techniques à proximité du cours d'eau du Merdreau y compris les franchissements.

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement

COURRIER REÇU LE :

19 JAN. 2022

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Eau et Biodiversité,

Olivier POITE

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU | <input type="checkbox"/> DFU |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat |
| <input type="checkbox"/> DDCV | <input type="checkbox"/> Copie |
| <input type="checkbox"/> CDAC | |

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - Pôle administratif Pierre Charlot - 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr - Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h



REPONSE AUX OBSERVATIONS DU SERVICE EAU ET BIODIVERSITE

ENERGIE ARTINS SAS

PC N°041 004 21 N0002

Projet photovoltaïque flottant de Artins

Date : 14 juin 2022 .
Interlocuteur : Landry COUTANT
Commune : Artins

Contact :

Landry Coutant
Mail : l.coutant@wpd.fr
Tel : 06 45 73 55 91
Agence de Tours : 1bis rue d'Entraigues 37000 TOURS
Siège social : 94 rue Saint Lazare 75009 PARIS

Table des matières

1. Objet.....	3
2. Réponses aux observations soulevées par le Service Eau et Biodiversité	3

1. Objet

La Société Energie Artins SAS, détenue à 100% par wpd solar, a déposé le 23 novembre 2021 une demande de permis de construire (n° 041 004 21 N0002) en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la Commune d'Artins.

Par courrier daté du 19 janvier 2022 et transmis au maître d'ouvrage le 9 mai 2022, La Direction Départementale des Territoires Service Eau et Biodiversité du Loir-et-Cher (DDT 41) a rendu un avis sur le projet susvisé.

Le présent dossier apporte les éléments de réponses aux observations soulevées.

NB : Pour une meilleure lisibilité du document, les demandes de compléments émises par le Service Eau et Biodiversité sont reprises dans un encadré en gras et les réponses apportées par la société Energie Artins SAS sont rédigées à la suite.

2. Réponses aux observations soulevées par le Service Eau et Biodiversité

Le Service Eau et Biodiversité relève : « **Le projet concerne un plan d'eau qui n'est pas enregistré en préfecture. Une demande de régularisation devra être réalisée au préalable.** ».

L'enregistrement du plan d'eau est en cours par M. Chavigny, propriétaire du site. La fiche de détermination du statut légal a été transmise au propriétaire le 2 juin 2022 afin qu'il effectue cette démarche.

Le Service Eau et Biodiversité relève : « **L'installation d'une superficie de plus de 1 ha est située dans le lit majeur du Loir. Par conséquent, le projet sera soumis à procédure d'autorisation IOTA au titre de la rubrique 3.2.2.0 (Installation en lit majeur) .** ».

Est reprise ci-après, la rubrique 3.2.2.0 inscrite au titre III de la nomenclature « Eau », article R. 214-1, correspondant à « impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique » :

Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

Les opérations visées correspondent aux installations, ouvrages, travaux ou activités qui entraînent **des modifications topographiques de la zone d'expansion des crues**. Cela peut générer un risque d'accroissement de la vulnérabilité au risque inondation lors d'un débordement ultérieur de la rivière.

(Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur) :

- 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;
- 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

Le projet prévoit une zone de chantier de 8 000 m² où les panneaux seront stockés temporairement et assemblés au niveau de la plateforme de mise à l'eau. Cette zone chantier sera implantée à l'est du plan d'eau au niveau de la « jachère non-inondée avec communautés rudérales annuelles ».



Figure 1: description de l'organisation du site en phase chantier

Cette zone de chantier pourra être reprofilée afin notamment de diminuer le degré de la pente au niveau de la plateforme de mise à l'eau.

Néanmoins, ces opérations ne nécessitent pas l'apport ou l'export de matériaux. Les matériaux mobilisés seront ceux présents sur site et les déblais et remblais seront à l'équilibre. Il n'y aura donc pas d'accroissement de la vulnérabilité au risque inondation, ni de surface soustraite à l'expansion des crues.

Le projet présenté localise un bâtiment d'accueil électrique (poste de livraison et poste de transformation) sur la partie nord-est de la parcelle. Une réhausse au niveau de ce bâtiment technique (87 m²) sera réalisée. Cependant, l'emprise de la rehausse sera inférieure à 400 m².

Les ancrages seront positionnés à la fois en fond de site et au niveau des berges (prise en compte des enjeux environnementaux). Ces ancrages seront des pieux battus, hélicoïdaux ou ancres à bascule, et ne modifieront en rien la topographie puisqu'aucun apport ou export de matériaux ne sera prévu.

Au regard des faibles surfaces où il y aura apport de matériaux en lit majeur (< 400 m²), le projet n'est pas concerné par la rubrique 3.2.2.0.

Le Service Eau et Biodiversité relève : « **Le projet est localisé sur un milieu potentiellement humide. Par conséquent, le porteur de projet devra réaliser au préalable une étude de caractérisation des zones humides et viser la rubrique 3.3.1.0 (altération de zone humide) si la présence de zones humides est avérée** ».

Pour rappel, la rubrique 3.3.1.0 correspond à « l'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais », la zone asséchée ou mise en eau étant :

- 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;
- 2° Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (D).

En 2020, l'association Perche Nature a réalisé des inventaires flore sur toute la zone d'étude (mai et juillet 2020). D'après Perche Nature, aucune flore hygrophile n'a été observée au niveau de la zone de chantier, soit la « jachère non inondée avec communautés rudérales annuelles » (cf. étude d'impact d'Artins-liste des espèces de plantes contactées sur la zone d'étude - p.181). Les ancrages positionnés au niveau des berges seront semi-immergés et n'impacteront en rien la flore hygrophile.

Concernant le critère sol, il semble peu probable qu'il y ait présence de traces hydromorphes au niveau de la « jachère non inondée avec communautés rudérales annuelles ». En effet, du fait de l'activité de l'ancienne gravière, le sol a été plusieurs fois remanié laissant place à un milieu perturbé. Des sondages pédologiques ont néanmoins été commandés auprès de Perche Nature afin de s'assurer de la non présence de zones humides et de préciser la localisation de la flore hygrophile.

Enfin, les ancrages aux berges seront semi-immergés (cf. annexe 4_Design ancrage Ciel&Terre p33) : leur positionnement est à 59.5m NGF sachant que la ligne d'eau était à 60.5m NGF lors de la bathymétrie (cf. annexe 2_Dynamique Hydro – Levés Bathymétriques). De plus, ils n'impacteront pas plus de 1 000 m². En effet, le diamètre d'un ancrage est en moyenne de 50 cm. Le design d'ancrage préliminaire conduit à

estimer un nombre de 294 ancrages (berges et fond de site) (cf. annexe 4_Design ancrage Ciel&Terre p36), soit une surface totale de 150m². Les études géotechniques après autorisation du permis de construire viendront affiner ces chiffres.

Au regard des faibles surfaces impactées par le projet, ce dernier n'est pas concerné par la rubrique 3.3.1.0.

Le Service Eau et Biodiversité relève : « **Le porteur de projet devra préciser l'emprise et le mode opératoire de la réalisation des tranchées techniques à proximité du cours d'eau du Merdron y compris les franchissements** ».

Éléments généraux sur la responsabilité des différents maîtres d'ouvrage du projet

Le raccordement au réseau public de distribution électrique sera réalisé par le gestionnaire de réseau Enedis sous sa maîtrise d'ouvrage, indépendante du projet photovoltaïque. Une étude de faisabilité plus précise sera alors réalisée.

En effet, le choix du raccordement est de responsabilité du gestionnaire du réseau public qui est :

- Soit propriétaire de la liaison en vertu des dispositions de l'article L.322-4 du Code de l'énergie (RPD : Enedis et ELD) ;
- Soit titulaire de la concession donnée par l'Etat en vertu de l'article L.321-1 du Code de l'énergie portant sur la gestion du réseau public de transport d'électricité défini à l'article L.321-4 du même code (RPT : RTE).

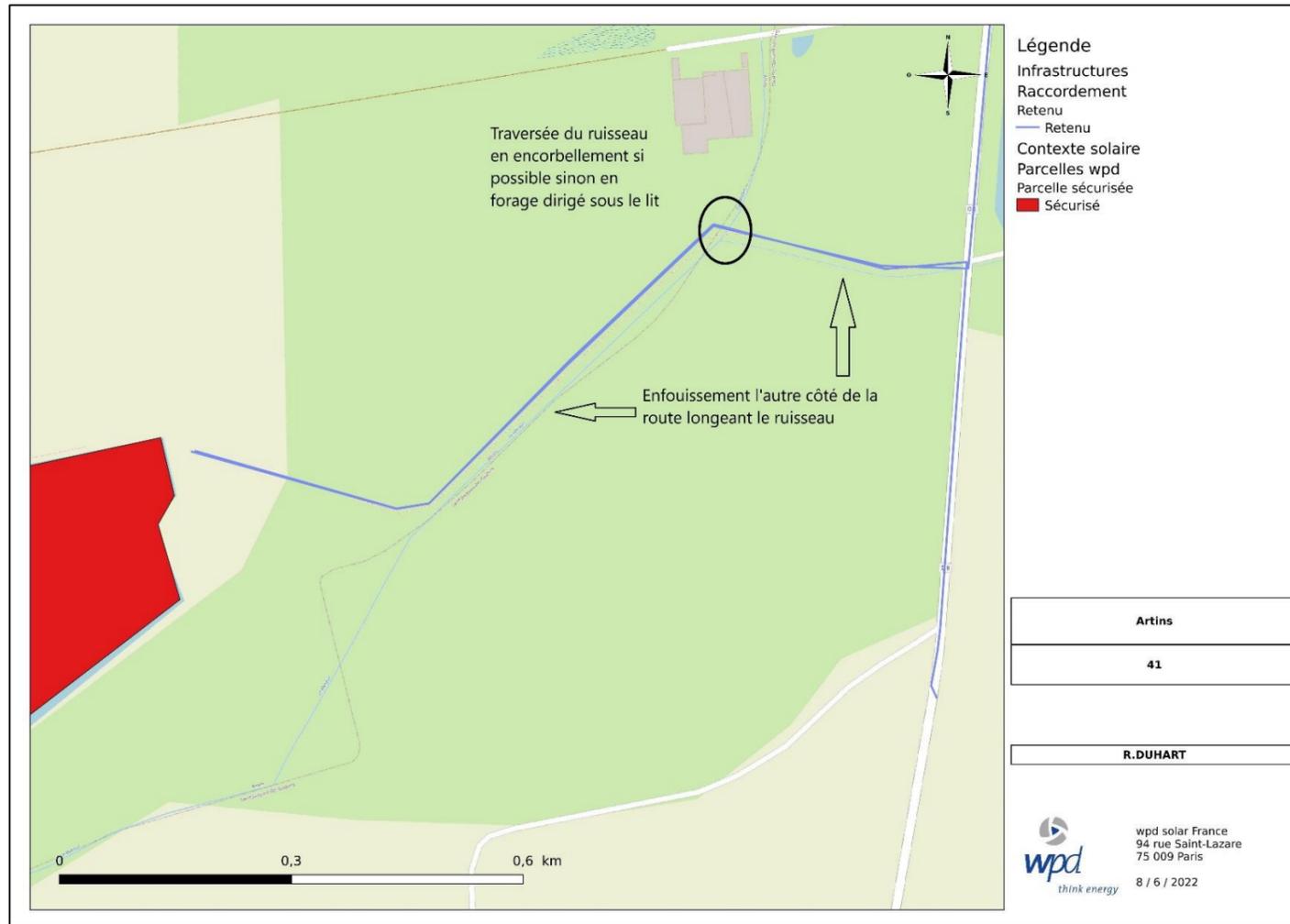
Ce gestionnaire de réseau est responsable de la conception, de l'exploitation et de la dépose le cas échéant.

Lors de la conception d'un parc de production ou de consommation, l'industriel fait une demande d'étude de raccordement au gestionnaire réseau, après avoir obtenu le permis de construire.

Le gestionnaire fournit, après étude, une proposition technique et financière (PTF). La proposition technique et financière comporte l'étude d'impact globale du raccordement, les coûts et délais du projet ainsi que le choix du tracé de raccordement.

Le tracé n'ayant pas été arrêté, seule une analyse générique des impacts potentiels de cet aménagement connexe sera menée.

Solution envisagée pour ce projet :



Les câbles électriques sont enfouis en accotement de voirie existante. Les travaux seront effectués à l'aide d'une trancheuse (photos ci-contre) ou d'un soc. La tranchée est effectuée à environ 70 cm du bord de la route et sur une largeur d'environ 20 cm, pour une profondeur comprise entre 75 et 80 cm.

Pour les zones à proximité du Merdron, la tranchée sera effectuée sur le côté de la route opposé.

